



Procès-Verbal de la
Réunion du Conseil Municipal
Lundi 21 Février 2022
Séance n° 2022-02

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en mémoire de Madame Monique Hautin, Conseillère Municipale décédée le 1^{er} février 2022, et Monsieur Julian Lefevre, ancien Conseiller Municipal décédé le 29 janvier 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Polyvalente de Burie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Février 2022

Présents : (14) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1^{er} Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2^{ème} Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3^{ème} Adjoint), Mmes Magalie FOURNIER, Nelly GAUTHIER, MM. Joël LAVERGNE (Conseiller Municipal délégué), Patrick MAILLOT, Serge REMY, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER Babette, M. Stéphane SIMONNEAU, Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT, M. Bernard VACHON.

Absente Excusée : (01) Mme Stéphanie BARBASTE (Procuration à Mme Nathalie Sirre-Lambert).


Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié par le décret 2021-1957 du 31 décembre 2021, dans ses articles 1 & 47-1, et les mesures d'urgence en vigueur au 03 janvier 2022 prévoient « possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, l'assouplissement des règles de quorum (tiers des membres en exercice) et procurations (deux procurations par membres) ».

Monsieur Patrick Antier est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 25 janvier 2022 a été adressé par mail à tous les conseillers le 27 janvier 2022. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Absent à cette dernière réunion, Monsieur le Maire s'abstient ; néanmoins, le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé des autres membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Installation d'un Conseiller Municipal
2. Commissions Communales ⇒ Actualisation des Membres
3. Commission Aide-Sociale ⇒ Actualisation des Membres
4. Commission de Contrôle de la Liste Electorale ⇒ Actualisation des Membres
5. Désignation Délégué Elu au Comité National d'Action Sociale -Cnas-
6. Société Protectrice des Animaux ⇒ Adhésion Convention Fourrière 2022
7. Vidéo Protection
8. Communauté d'Agglomération de Saintes ⇒ Motion sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire
9. Informations & Questions Diverses



Délibération n° 20220221-01 → Installation d'un Conseiller Municipal

Monsieur le Maire expose que cette première délibération est plus une information qu'une véritable délibération puisque non soumise au vote. Il s'agit simplement d'installer un nouveau Conseiller Municipal dans ses fonctions, comme l'impose la réglementation.

Vu le Code Electoral, et notamment l'Article L. 270 ;

Vu le décès de Madame Monique Hautin, Conseillère Municipale, survenu le 1^{er} février 2022 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'Article L. 270 du Code Electoral qui stipule « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ;

Considérant que le Conseiller Municipal venant sur la liste « Agir Ensemble pour Burie » immédiatement après le dernier élu est M. Patrick Maillot ;

Monsieur Patrick Maillot est donc installé dans ses nouvelles fonctions de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire précise que le tableau du Conseil Municipal ci-annexé s'en trouve donc modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Prend acte du nouveau tableau des membres du Conseil Municipal.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Département
Charente-Maritime

Arrondissement

Saintes

Effectif légal du Conseil Municipal

15

Commune de **BURIE**

Tableau du Conseil Municipal

(Art. L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales -CGCT-)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Adjointes puis les Conseillers Municipaux.

L'ordre du tableau des Adjointes est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'Article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'Article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre Adjointes élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'Adjointes, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des Conseillers Municipaux est déterminé :

1. Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ;
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3. Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au Préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du Maire et des Adjointes (Art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité	Nom & Prénom	Date de Naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrage obtenu par la liste (en chiffres)
Maire	M.	PERRIN Gérard	11.03.1952	28.06.2020	243
Premier Adjoint	M.	ANTIER Patrick	23.06.1963	28.06.2020	243
Deuxième Adjoint	Mme	GILARDIN Marie-Christine	29.02.1960	28.06.2020	243
Troisième Adjoint	M.	ROULLIN Jean-Paul	01.10.1958	28.06.2020	243
Conseillère Municipale	Mme	GAUTHIER Nelly	16.01.1959	28.06.2020	243
Conseiller Municipal	M.	LAVERGNE Joël	30.03.1957	28.06.2020	243
Conseillère Municipale	Mme	SCHNEIDER Babette	05.10.1966	28.06.2020	243
Conseiller Municipal	M.	REMY Serge	15.11.1956	28.06.2020	243
Conseiller Municipal	M.	SIMONNEAU Stéphan	27.09.1962	28.06.2020	243
Conseillère Municipale	Mme	BARBASTE Stéphanie	16.05.1975	28.06.2020	218
Conseiller Municipal	M.	VACHON Bernard	08.08.1958	28.06.2020	218
Conseiller Municipal	M.	ROI-SANS-SAC Sébastien	04.06.1978	28.06.2020	68
Conseillère Municipale	Mme	SIRRE-LAMBERT Nathalie	27.07.1976	28.06.2020	218
Conseillère Municipale	Mme	FOURNIER Magalie	18.07.1990	28.06.2020	243
Conseiller Municipal	M.	MAILLOT Patrick	05.08.1961	28.06.2020	243

Fait à Burie, Lundi 21 Février 2022

Le Maire,
Gérard PERRIN

Délibération n° 20220221-02 → Commissions Communales

⇒ Actualisation des Membres

Monsieur le Maire rappelle que Madame Monique Hautin était membre de plusieurs commissions communales : Personnel - Fêtes & Cérémonies - Associations / Sports - Action Sociale - Finances - Bulletin Municipal. Il n'y a aucune obligation, au Conseiller Municipal nouvellement nommé, de reprendre les mêmes commissions.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il avait été décidé, lors de la constitution de ces commissions communales, qu'elles soient composées de 3, voire 4 membres, maximum.

Il convient donc de redéfinir les membres de ces commissions communales existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide la composition des Commissions Communales telles que mentionnées sur le tableau joint en annexe.

Votes

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00



Commissions Communales

	Gérard Perrin - Maire				Patrick Antier - 1 ^{er} Adjoint			Marie-Christine Gilardin - 2 ^e Adjointe				Jean-Paul Roullin - 3 ^e Adjoint				Joël Lavergne Conseiller Délégué	
	Appel d'Offres	Urbanisme / Plu	Environnement	Jumelage	Voie / Réseau / Eau / Assainissement / Eclairage Public	Personnel	Cimetière / Etat-Civil	Fêtes & Cérémonies	Associations / Sports	Vie Scolaire	Action Sociale	Finances / Bâtiments		Communication			
												Finances	Bâtiments / Locatifs	Foncier / Lotissement	Commerce / Artisanat	Site Internet / Bulletin Municipal / Panneau Lumineux	Plan Communal de Sauvegarde
Patrick Antier	X	X		X	Vice-Président						X	X			X	X	
Marie-Christine Gilardin	X				Vice-Présidente							X		X	X		
Jean-Paul Roullin	X	X	X		X						Vice-Président						
Stéphanie Barbaste			X						X					X			
Magalie Fournier										X							
Nelly Gauthier							X		X								
Joël Lavergne				X	X							X		X	Conseiller Délégué		
Patrick Maillot							X	X							X		
Serge Remy				X	X		X	X						X			
Sébastien Roi-Sans- Sac	X			X	X	X		X				X	X				
Babette Schneider	X			X		X	X		X	X				X	X		
Stéphan Simonneau					X			X	X								
Nathalie Sirre- Lambert	X	X	X									X	X				
Bernard Vachon						X						X	X	X	X	X	

Mise à Jour au 21.02.2022

Délibération n° 20220221-03 → Commission Aide-Sociale

⇒ Actualisation des Membres

En référence aux délibérations n° 20200805-03, n° 20211213-03 & 20220221-02, il convient d'acter la composition de la Commission Aide-Sociale composée à part égale de trois membres du Conseil Municipal et de trois membres extérieurs, soit :

Membres du Conseil Municipal

- ◇ M. Patrick Antier, 1^{er} Adjoint,
- ◇ Mme Magalie Fournier,
- ◇ Mme Babette Schneider,

Membres extérieurs au Conseil Municipal

- ◇ Mme Catherine Brossard,
- ◇ Mme Fabiola Brun,
- ◇ Mme Mailys Dubois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Acte la composition de la Commission Aide-Sociale.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20220221-04 → Commission de Contrôle de la Liste Electorale ⇒ Actualisation des Membres

Considérant les délibérations du Conseil Municipal n° 20200720-12 en date du 20 juillet 2020 & 20201116-03 en date du 16 novembre 2020, le décès de Mme Monique Hautin, il convient de nommer Mme Babette Schneider, en application de la réglementation.

La Commission de Contrôle de la Liste Electorale est désormais composée des membres suivants :

- ✚ Mme Nelly Gauthier,
- ✚ M. Joël Lavergne
- ✚ Mme Babette Schneider
- ✚ Mme Stéphanie Barbaste
- ✚ M. Sébastien Roi-sans-Sac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Prend acte de la nouvelle composition de la Commission de Contrôle de la Liste Electorale.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20220221-05 → Désignation Délégué Elu au Comité National d'Action Social -Cnas-

Mme Monique Hautin avait été nommée déléguée élus lors du renouvellement des Conseils Municipaux en juin 2020. Sachant que, conformément aux statuts du Cnas, toute Commune adhérente doit désigner un délégué élu, il convient de pourvoir à son remplacement.

Par ailleurs et pour information, Mme Emmanuelle Perriniaux assume le rôle de déléguée agents depuis le départ à la retraite de Mme Brigitte Bonnin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Nommer Mme Marie-Christine Gilardin, Déléguée Elus ;
- Confirmer Mme Emmanuelle Perriniaux, Adjoint Administratif, dans sa fonction de Déléguée Agents.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20220221-06 → Société Protectrice des Animaux
⇒ Adhésion Convention Fourrière 2022

La Commune de Burie, ne disposant pas de fourrière, souhaite, à l'instar des années passées, confier à la Société Protectrice des Animaux de Saintes le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des Articles L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.

La convention de la SPA de Saintes propose deux formules :

- ▶ Formule « Tout compris » ⇒ déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière, pour une cotisation de 0.50 € / habitant ;
- ▶ Formule « Sans déplacement » ⇒ prise en charge de l'animal en fourrière seule, pour une cotisation de 0.45 € / habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- D'adhérer, au titre de l'année 2022, à la formule « Tout Compris » ;
- De donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche liée à cette décision.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20220221-07 → Vidéo-Protection

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la vidéoprotection : protéger les bâtiments publics, rassurer les administrés et les commerçants vis-à-vis de la petite délinquance et des incivilités et aider les forces de l'ordre à la résolution d'enquêtes.

L'installation de caméras de vidéoprotection dans l'espace public est soumise au régime juridique du Code de la Sécurité Intérieure. Une autorisation préfectorale est nécessaire sur avis de la Commission Départementale de vidéoprotection et de la Gendarmerie.

Deux fournisseurs ont été consultés, l'un proposant une liaison par pont radio entre les caméras et le serveur de contrôle et l'autre une liaison par signal 4G ; cette dernière solution étant plus souple pour l'ajout éventuel de caméras.

Sept caméras sont envisagées dans l'environnement de la Place de l'Hôtel de Ville et les principaux points d'accès au centre bourg.

L'équipement de vidéoprotection est éligible aux subventions Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 40 % et également au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Monsieur le Maire ouvre le débat, sont évoqués :

- ◇ Les avantages et les inconvénients d'une telle mise en place,
- ◇ Pas assez de délinquance pour justifier de l'engagement d'un tel coût financier,
- ◇ Les mineurs seront-ils punis ?
- ◇ Lien entre vidéoprotection et Agent de Surveillance de la Voie Publique

Sachant que les libertés individuelles et collectives sont garanties par :

- ✚ La durée limitée de conservation des images : recommandé 15 jours, maxi 30 jours ;
- ✚ L'interdiction de visionner les façades de bâtiments privés ;
- ✚ Et l'accès aux images restreint à une personne nominativement désignée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Poursuivre l'étude de ce dossier.

Votes

Pour (07) ⇒ Gérard Perrin, Patrick Antier, Marie-Christine Gilardin, Jean-Paul Roullin, Joël Lavergne, Serge Remy, Stéphan Simonneau.

Contre (04) ⇒ Nelly Gauthier, Sébastien Roi-Sans-Sac, Nathalie Sirre-Lambert, Bernard Vachon.

Abstentions (04) ⇒ Stéphanie Barbaste, Magalie Fournier, Patrick Maillot, Babette Schneider.



Délibération n° 20220221-08 → Communauté d'Agglomération de Saintes
⇒ *Motion sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire*

Avec la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la France s'est dotée d'objectifs ambitieux, concrètement le parc éolien devra presque doubler entre 2017 et 2023 avec près de 5 000 éoliennes supplémentaires à construire en France métropolitaine.

Si le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en comparaison avec d'autres intercommunalités voisines est faiblement concerné par les caractéristiques techniques nécessaires à l'implantation d'éoliennes, quelques Communes de l'agglomération sont sollicitées par des entreprises portant des projets suscitant des questionnements sur plusieurs plans :

- ✚ La distance d'implantation de mâts par rapport aux zones résidentielles,
- ✚ Les risques de nuisances sur l'environnement,
- ✚ Les risques d'impacts négatifs en termes de valorisation du patrimoine immobilier, de santé publique et de dégradation de la qualité de vie.

De plus, des conditions techniques requises (gisement éolien, distance du réseau et enjeux d'acceptabilité), les projets éoliens doivent donc s'insérer sur un territoire en tenant compte de différents enjeux environnementaux parmi lesquels peuvent être cités : les enjeux acoustiques, les enjeux d'urbanisation, les enjeux liés à la biodiversité, paysagers et patrimoniaux, les enjeux liés à l'emprise en sol, les fondations et au démantèlement des sites.

Considérant l'impact de l'éolien sur la modification du paysage ;

Considérant que l'éolien industriel est la source de nuisances, qu'il provoque une pollution sonore, audible et non audible (infrasons), et lumineuse ;

Considérant qu'il risque de laisser, à termes, des espaces naturels dégradés ;

Considérant que ce type de projet peut avoir un impact négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières et peut freiner le développement économique et touristique du territoire ;

Considérant les clivages que ces projets d'implantation peuvent engendrer entre les propriétaires terriens signataires de bail et de servitudes et les populations les plus largement impactées ;

Considérant que la promesse de revenus fiscaux, pour les collectivités territoriales ne saurait être à elle seule un motif de développement de l'éolien ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'émettre un avis défavorable sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal ;
- ✚ De réaffirmer que le territoire s'est engagé dans la transition énergétique avec pour objectif de produire davantage d'énergie renouvelable et qu'il soutiendra la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives, sous les conditions expresses qu'elles respectent les paysages, le patrimoine naturel et qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés ;
- ✚ De charger Monsieur le Maire de transmettre cette motion aux représentants de l'Etat et aux élus départementaux et régionaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'approuver les termes ci-dessus mentionnés.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00



Informations Diverses

1. Institut National de l'Information Géographique et Forestière -IGN-

L'Arrêté Préfectoral du 1^{er} février porte autorisation à Institut National de l'Information Géographique et Forestière de pénétrer sur des propriétés publiques et privées du département de la Charente-Maritime afin d'exécuter les travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, de constituer et mettre à jour les bases de données géographiques et les fonds cartographiques ainsi que de réaliser l'inventaire forestier

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2022.

2. Fonction Publique Territoriale ⇔ Protection Sociale Complémentaire

En application de la Loi de transformation de la Fonction Publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a prévu que : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai de un an à compter de la publication de la présente ordonnance* », soit au plus tard le 17 février 2022.

Bien que certaines dispositions de l'ordonnance soient toujours en attente de la publication des décrets d'application, ce débat doit être organisé. Il s'agit d'un débat sans vote, à ce stade, aucune délibération ne doit être adoptée.

Cette ordonnance modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance souscrite par les agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement aux financements :

- ✚ D'au moins la moitié (50 %) des garanties pour le risque santé, au 1^{er} janvier 2026 maximum ;
- ✚ ET d'au moins 20 % pour le risque prévoyance, au 1^{er} janvier 2025 maximum.

Ce débat pourra également être l'occasion d'aborder les enjeux suivants pour la Collectivité :

- ◇ Attractivité ⇒ ne pas être en décalage par rapport aux autres collectivités, et rester « compétitif » par rapport au secteur privé ;
- ◇ Motivation ⇒ favoriser la reconnaissance des agents, développer le sentiment d'appartenance ;
- ◇ Performance ⇒ éviter que les agents retardent leurs soins importants, prise en compte de la pyramide des âges ;
- ◇ Dialogue social

La Commission Communale du Personnel se réunira prochainement afin de réfléchir à cette mise en place avant les dates butoirs.

3. Communauté d'Agglomération de Saintes ⇒ Fonds de Concours

Monsieur le Maire informe d'éventuelles aides possibles de la Cda de Saintes, via les fonds de concours. Précisions à venir lors d'une prochaine réunion.

4. Bulletin Municipal

Le bulletin municipal de février 2022 a été distribué dans le courant de la semaine dernière. Certains membres du Conseil demandent que les circuits de distribution soient revus, d'autres veulent les maintenir. La Commission se réunira prochainement.

5. Opération de Restauration Immobilière

La Commission Communale Bâtiments / Locatifs, réunie cet après-midi, a sélectionné les immeubles vacants pouvant bénéficier de l'Opération de Restauration Immobilière dans le centre bourg, mise en place avec la Cda de Saintes et Mme Véronique Pistre du Cabinet « Le Creuset Méditerranée ».

Les propriétaires seront prochainement contactés par courrier pour prise de rendez-vous avec le bureau d'études sus-nommé.

6. Urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en application des Article L. 421-1 & R. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, un courrier type sera adressé à tous les administrés ayant réalisé des travaux sans délivrance préalable d'une autorisation d'urbanisme (Permis de Construire / Déclaration Préalable).

Les dossiers seront suivis en application de l'Article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme.

7. Prochaines Réunions

Sous réserve d'obtenir certaines informations et documents, émanant notamment de la Trésorerie de Saint-Jean-d'Angély dans les délais, il a été fixé les réunions suivantes :

- ◇ Commission Communale des Finances ⇒ Mercredi 09 Mars 2022
- ◇ Conseil Municipal ⇒ Lundi 14 Mars 2022 à 18 h.30

◇ Conseil Municipal ⇒ Mercredi 30 Mars 2022 à 18 h.30

Les convocations seront adressées à chacun des membres concernés dans les délais.

M. Patrick Antier informe :

- + Être en attente de devis pour le programme voirie 2022 ;
- + Affiner le programme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 2022 ;
- + Que le marquage au sol a été réalisé.

Mme Marie-Christine Gilardin interroge sur la programmation :

- + Du feu d'artifice pour le 13 juillet 2022 (animation + fête populaire) ;
- + D'un thé dansant, initialement programmé en mars, mais repoussé à une date incertaine.

M. Joël Lavergne informe :

- + Avoir communiqué, à la correspondant Sud-ouest de Burie en date du 08 février 2022, un article relatif au décès de Mme Monique Hautin ; constat à ce jour, ni parution sur la presse, ni explication de non-publication.

M. Patrick Maillot, intervient en tant que secrétaire de la Fnaca, et sollicite la Mairie dans le déroulement de la cérémonie de ce 60^{ème} anniversaire, programmée sur Burie, le samedi 19 mars 2022.

M. Sébastien Roi-Sans-Sac, revient sur la discussion soulevée lors du Conseil Municipal de décembre 2021 relatif à la réglementation et la conformité de l'affichage public.

Mme Nathalie Sirre-Lambert

- + Aborde le statut « associatif » de La Treille ;
- + Remercie certains membres du Conseil d'avoir assisté à l'Assemblée Générale 2022 des Cultur'Ailes.

M. Bernard Vachon fait part d'une doléance d'une personne âgée qui n'aurait pas eu ses 2 bons de Noël de 10 € dans son panier garni. Mme Marie-Christine Gilardin informe qu'elle détient tous les éléments pour effectuer la vérification nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 35.

Le Secrétaire de séance,
M. Patrick Antier

Le Maire,
M. Gérard Perrin

Récapitulatif des Délibérations de la Réunion du Conseil Municipal

Séance n° 2022-02 du 21 Février 2022

D.20220221-01	Installation d'un Conseiller Municipal
D.20220221-02	Commissions Communales ⇒ Actualisation des Membres
D.20220221-03	Commission Aide-Sociale ⇒ Actualisation des Membres
D.20220221-04	Commission de Contrôle de la Liste Electorale ⇒ Actualisation des Membres
D.20220221-05	Désignation Délégué Elu au Comité National d'Action Sociale -Chas-
D.20220221-06	Société Protectrice des Animaux ⇒ Adhésion Convention Fourrière 2022
D.20220221-07	Vidéo Protection
D.20220221-08	Communauté d'Agglomération de Saintes ⇒ Motion sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire